

# Programme Handicap :

## Présentation de l'appel à projets de soutien aux pratiques inclusives



### Qu'est-ce qu'un appel à projets de soutien aux pratiques inclusives ?

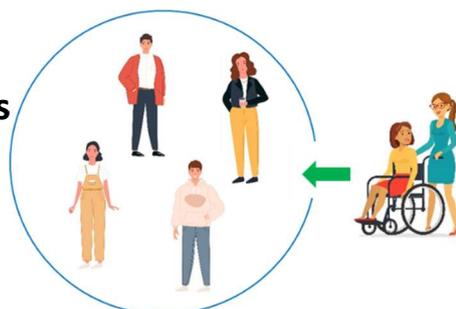
Si vous avez un **projet de soutien aux pratiques inclusives**,  
la Fondation de France peut vous aider.

Mais qu'est-ce qu'un **projet de soutien aux pratiques inclusives** ?

C'est un projet qui permet aux personnes en situation de handicap  
de participer à la vie de la société comme tout le monde, par exemple :

- aller chez le médecin,
- aller voter,
- aller à la médiathèque de la ville.

Un **projet de soutien aux pratiques inclusives**  
est donc un projet qui accepte les personnes  
avec des différences ou un handicap.



## Informations pratiques pour donner votre dossier de projet à la Fondation de France

**Vous pouvez donner votre dossier de projet soutien aux pratiques inclusives à la Fondation de France à partir du 14 février 2022.**

**La date limite pour donner votre dossier de projet à la Fondation de France est le 30 mars 2022 à 17 heures.**

**Après cette date, il sera trop tard.**



Si vous avez besoin d'un renseignement, vous pouvez contacter la Fondation de France :

- par téléphone au numéro 01 44 21 87 24
- par email à [personneshandicapees@fdf.org](mailto:personneshandicapees@fdf.org)



**Ce numéro de téléphone et cette adresse email sont réservés aux personnes en situation de handicap.**

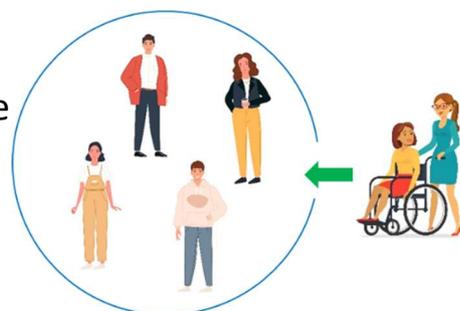
## Pourquoi la Fondation de France fait-elle un appel à projets de soutien aux pratiques inclusives ?

Il existe des lois pour permettre l'inclusion des personnes en situation de handicap dans la société, comme par exemple :



- La loi de 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- La convention de l'ONU en 2006.

Une société inclusive est une société qui accepte tout le monde, qui accepte les différences entre les personnes.



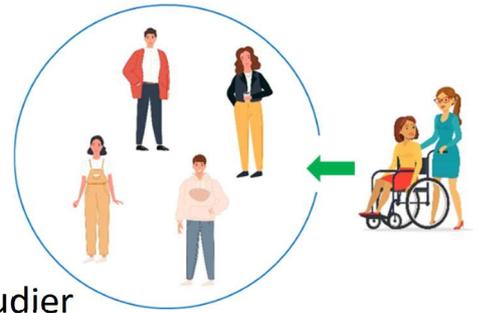
Malgré ces lois, les personnes en situation de handicap et les personnes fragiles sont souvent exclues de la société. Cela veut dire qu'elles ont plus de difficultés à être acceptées et à participer à différentes activités, comme par exemple :

- aller à l'école,
- faire du sport,
- aller chez le médecin.



La Fondation de France veut donc faire un appel à **projets de soutien aux pratiques inclusives**.

Cela veut dire que la Fondation de France veut étudier les projets qui permettent aux personnes en situation de handicap de participer à la vie de la société.



## Quels sont les objectifs de la Fondation de France ?

La Fondation de France veut une société inclusive pour tout le monde, en tenant compte des besoins de chacun.

Tout le monde doit pouvoir accéder aux services que propose la société.

Les personnes en situation de handicap doivent donc pouvoir vivre dans le milieu ordinaire comme n'importe quelle autre personne.

## Le milieu ordinaire, qu'est-ce que c'est ?

Le milieu ordinaire est le lieu de vie de tout le monde, à la fois des personnes en situation de handicap et des autres personnes.

## Quelles sont les projets concernés ?

La Fondation de France voudrait aider les projets inclusifs.

Un projet inclusif est un projet qui permet à la société d'accepter tout le monde, en tenant compte des besoins de chacun.

La Fondation de France peut aussi donner de l'argent pour aider à payer ces projets inclusifs.



Pour cela, les projets doivent :

- Permettre aux personnes en situation de handicap :
  - de faire les choix qu'elles veulent dans la vie,
  - d'utiliser leurs droits, comme par exemple aller voter.



- Changer le milieu ordinaire, qui est le milieu de vie de tout le monde. Le milieu ordinaire doit devenir inclusif et adapté à tous les types de handicap et dans tous les domaines de la vie.

Les projets choisis par la Fondation de France peuvent par exemple concerner les domaines :

- du sport,
- des loisirs,
- de la culture,
- des transports,
- de l'accès aux soins comme par exemple aller chez un médecin.



Les projets doivent être réalisés ensemble par :

- des acteurs du handicap, comme par exemple :

- des associations spécialistes du handicap,



- des structures médico-sociales comme par exemple des IME, c'est-à-dire des Instituts Médico-Educatifs,



- des acteurs du milieu ordinaire, comme par exemple :

- des musées,



- des écoles,

- des entreprises,



- des personnes en situation de handicap.



Il est très important pour la Fondation de France que les personnes en situation de handicap participent à la création du projet.

C'est important car ce projet doit correspondre à leurs souhaits.

## Qui peut présenter son projet à la Fondation de France ?

### Voici les conditions pour présenter un projet à la Fondation de France

① Il faut être une structure comme par exemple :

- une association,
- un collectif d'usagers,

Un collectif d'usagers est un ensemble de personnes qui se rassemblent parce qu'elles ont un même objectif, un peu comme une association.

- un établissement médico-social, comme par exemple un SAVS, c'est-à-dire un Service d'Aide à la Vie Sociale,
- un établissement public, comme par exemple une bibliothèque,
- une collectivité locale ou territoriale, comme par exemple une commune ou un département.

**Attention, une entreprise ou un organisme dont le but est de gagner de l'argent ne peut pas être aidé par la Fondation de France.**

② Les structures doivent exister depuis au moins 2 ans.

③ Le projet que vous présentez à la Fondation de France doit obligatoirement être réalisé :

- en France,
- ou dans les territoires ultra-marins de la France, comme par exemple :
  - la Guyane,
  - la Réunion,
  - la Guadeloupe.



Le dossier de demande de subvention est donné à la Fondation de France par l'une des structures participant au projet. Cela veut dire que si la Fondation de France accepte le projet, elle aidera la structure à payer ce projet.



## Comment le projet est-il choisi par la Fondation de France ?

Lorsque la Fondation de France étudie un projet, elle fait attention aux points suivants :

- La personne en situation de handicap et ceux qui l'aident doivent avoir participé à créer le projet pour répondre à leurs besoins et à ce qu'elles souhaitent.
- Pour créer le projet, il faut faire travailler ensemble :
  - Des structures qui travaillent dans le milieu du handicap, comme par exemple un ESAT, c'est-à-dire un Établissement et Service d'Aide par le Travail.
  - Des personnes en situation de handicap qui donnent leur avis.
  - Des structures ou des personnes qui ne viennent pas du milieu du handicap mais qui veulent améliorer les choses pour les personnes en situation de handicap.  
Par exemple, des commerçants peuvent participer à un projet permettant de mieux accueillir les personnes en situation de handicap dans leur magasin.
- Le projet permet au milieu ordinaire et au milieu médico-social de changer leurs habitudes, leurs façons de faire et de s'adapter aux besoins des personnes en situation de handicap.

Par exemple, écrire des documents en FALC pour les personnes handicapées dans les hôpitaux. FALC veut dire Facile à Lire et à Comprendre.

- La possibilité que le projet puisse être réutilisé par d'autres structures par la suite.

**Voici des exemples de projets qui ont été choisis par la Fondation de France :**

- **Inclusion dans la ville**



C'est une association qui a créé ce projet.

Ce projet a permis aux personnes en situation de handicap de pouvoir faire les activités proposées par la ville, comme par exemple :

- faire du sport,
- aller au cinéma.



- **Accès aux soins**

Des associations de familles et de personnes en situation de handicap ont créé ce projet.

Ce projet a permis à des femmes en situation de handicap d'avoir des rendez-vous chez un gynécologue qui tient compte de leurs difficultés particulières.



- **Enseignement**

Une association a créé ce projet

pour apporter des solutions aux difficultés que peuvent avoir

les personnes en situation de handicap pour apprendre à l'école.



## Les projets que de la Fondation de France ne finance pas

La Fondation de France ne finance pas,  
c'est-à-dire qu'elle n'aide pas à payer :

- le fonctionnement normal des structures, comme par exemple :
  - le paiement de salaires, sauf s'ils concernent le projet,
  - l'achat d'essence pour les voitures,
  - le paiement de l'électricité pour éclairer les salles.
- les projets qui sont déjà payés par l'argent public,  
c'est-à-dire l'argent de l'Etat.

- les projets de recherche.

Attention : Les projets de recherche qui font participer  
des personnes en situation de handicap peuvent être acceptés  
par la Fondation de France.

Les projets de recherche sont par exemple des travaux faits  
par des savants.

- les projets pour faire des travaux,  
comme par exemple construire des bâtiments.
- les projets qui ont déjà été réalisés  
et pour lesquels vous demandez la subvention après.
- les projets sans autre financement que celui qui est demandé  
à la Fondation de France.

## Comment répondre ?

**Vous pouvez répondre à l'appel à projets  
soutien aux pratiques inclusives du 14 février 2022  
au 30 mars 2022 à 17 heures.**



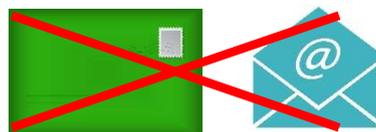
### Attention :

**La Fondation de France refuse :**

- les dossiers qui ne sont pas complets,
- les dossiers qui sont envoyés trop tard,  
c'est-à-dire après le 30 mars 2022 à 17 heures.

**Pour faire une candidature, vous devez le faire uniquement  
sur le site Internet de la Fondation de France,  
sauf si vous avez l'accord de l'équipe Handicap que vous pouvez  
contacter à : [personneshandicapees@fdf.org](mailto:personneshandicapees@fdf.org)**

**Si vous envoyez votre candidature  
par la poste ou par email,  
la Fondation de France va la refuser.**



Si vous avez une question ou besoin d'un renseignement,  
vous pouvez contacter la Fondation de France :

- par téléphone au numéro 01 44 21 87 24
- par email à [personneshandicapees@fdf.org](mailto:personneshandicapees@fdf.org)



**Ce numéro de téléphone et cette adresse email sont réservés  
aux personnes en situation de handicap.**

## Comment la Fondation de France choisit-elle les projets ?

Le comité, c'est-à-dire un groupe de personnes,  
va étudier tous les projets transmis.

Ce comité s'appelle le **Comité du programme Handicap**.

Le Comité va d'abord choisir les projets qui sont complets.

Les projets que le Comité du programme Handicap aura choisis  
vont ensuite être étudiés plus en détail.

Cela se passera en juin 2022.



## Le comité

Dans le comité, il y a des personnes spécialistes du handicap.  
Certaines de ces personnes sont également des personnes  
en situation de handicap ou bien sont des amis de personnes  
en situation de handicap.

Document transcrit, relu et validé le 27 janvier 2022  
par les experts de l'atelier de transcription en FALC :  
Antoine, Jérémy, Clarisse et Marc-André ; encadrés par Françoise et Joël.



---

Atelier de transcription en FALC  
ESAT aux Trois Relais

41 rue de la Vedette - 67700 SAVERNE

☎ 03.88.02.19.19 – Poste 239

✉ [falc.esatsaverne@apedi-alsace.fr](mailto:falc.esatsaverne@apedi-alsace.fr)



Les illustrations contenues dans ce texte sont issues  
de la banque d'image FREEPIK.  
L'ESAT aux Trois Relais en a les droits d'utilisation.